



La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail adoptent la présente charte pour guider le partenariat de la formation professionnelle visé à l'art. 1 LFPr. Bien que la charte porte en premier lieu sur la coopération à l'échelle nationale, elle s'adresse par principe à tous les acteurs de la formation professionnelle dans toutes branches, tous cantons et toutes régions.

La charte suit le cycle de processus

PLANIFIER – DÉCIDER – METTRE EN ŒUVRE – ÉVALUER.

Elle a été élaborée par la Commission fédérale de la formation professionnelle CFFP, qui l'a approuvée le 20 octobre 2016. Elle a valeur de recommandation émise par la CFFP et est revue périodiquement. Les propositions et demandes sont à adresser au secrétariat de la CFFP.

**COMMISSION FÉDÉRALE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE CFFP**

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern

Tél. + 41 58 465 57 22

berufsbildungspolitik@sbfi.admin.ch

CHARTE DU PARTENARIAT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



PLANIFIER DÉCIDER METTRE EN ŒUVRE ÉVALUER

ÉTAT D'ESPRIT

Les partenaires de la formation professionnelle entretiennent dans leur domaine de compétence une attitude générale favorable au partenariat de la formation professionnelle et font régulièrement le bilan de leur collaboration.

1 PLANIFIER

1.1 GOUVERNANCE

Sur la base de faits, les responsables du partenariat développent des objectifs communs et des axes prioritaires pour le développement de la formation professionnelle et les assument pleinement. Ils prennent le temps nécessaire pour consulter la base.

1.2 COLLABORATION

Les partenaires de la formation professionnelle impliquent les autres partenaires concernés dès le lancement d'un projet ou l'élaboration d'une solution et s'efforcent de tenir compte de leurs intérêts autant que possible.

2 DÉCIDER

2.1 SENS DU COMPROMIS

Les partenaires de la formation professionnelle tendent vers des solutions de consensus et sont conscients de la nécessité de faire des compromis pour y parvenir.

2.2 AUDITION

Les partenaires de la formation professionnelle compétents donnent aux autres partenaires l'occasion de s'exprimer sur les solutions élaborées avant toute décision.

2.3 RESPONSABILITÉ

Les partenaires de la formation professionnelle assument leurs responsabilités et compétences au sens de la loi sur la formation professionnelle, tout en acceptant et en respectant celles des autres partenaires.

2.4 DÉCISION

Les partenaires de la formation professionnelle sont conscients du fait qu'ils peuvent être amenés à prendre des décisions controversées pour ne pas entraver le développement et la mise en œuvre de la formation professionnelle. Si les partenaires ne trouvent pas de solution commune en dépit de leurs efforts, les organes compétents en vertu de la loi sur la formation professionnelle statuent.

2.5 ACCEPTATION

Les partenaires de la formation professionnelle s'efforcent d'anticiper les répercussions possibles de leurs décisions sur les autres partenaires et de rechercher une solution qui soit la plus acceptable possible.

3 METTRE EN ŒUVRE

3.1 FIABILITÉ

Dans la mesure du possible, les partenaires de la formation professionnelle mettent tout en œuvre dans leurs domaines de compétences respectifs pour atteindre les objectifs adoptés conjointement.

3.2 ANCRAGE

Les partenaires de la formation professionnelle sont conscients de la nécessité de veiller à la mise en œuvre effective du partenariat à tous les niveaux de la formation professionnelle. Ils contribuent en ce sens à l'ancrage de l'esprit de la charte dans différentes branches ainsi que dans les cantons et les régions.

4 ÉVALUER

Les partenaires de la formation professionnelle examinent régulièrement ensemble le fonctionnement et la qualité de leur partenariat et en tirent les conclusions qui s'imposent.